

QUE madame Suzanne Dugré, professeure, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par les professeurs, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Noreau;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail:

— madame Rita B. Barette, retraitée, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

— madame Fanny Tremblay, directrice développement des entreprises, Société de développement du Témiscamingue, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame France Dufour;

— madame Lise Bissonnette, présidente-directrice générale, Grande Bibliothèque du Québec, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Richard Lacroix;

— monsieur Raynald Vézina, premier vice-président Canada, CAMBIOR, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31833

Gouvernement du Québec

Décret 335-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Lapointe comme directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) stipule que le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du même article de cette loi énonce que le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique est vacant et que l'assemblée des gouverneurs a recommandé au gouvernement de nommer monsieur Pierre Lapointe comme directeur général de cet institut pour un mandat de cinq ans;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Pierre Lapointe, directeur scientifique à l'Institut national de la recherche scientifique, soit nommé directeur général de cet institut pour un mandat de cinq ans à compter du 6 avril 1999 et que son traitement soit fixé à 116 150 \$;

QUE le présent décret prenne effet le 6 avril 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31808

Gouvernement du Québec

Décret 336-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Jules Arsenault comme recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé de seize personnes, qui en font partie au fur et à mesure de leur nomination, dont le recteur;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction, et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 763-94 du 25 mai 1994, monsieur Jules Arsenault était nommé de nouveau recteur de l'Université du Québec en Abitibi-